

Compte rendu du Comité Syndical de l'APTV
Vendredi 05 novembre 2009 – 17h00
Salle Polyvalente – Le Bois

Le Conseil Syndical de l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise légalement convoqué le 28 octobre 2009, s'est réuni le vendredi 05 novembre 2009 à 17h00 – Salle polyvalente de Le Bois sous la présidence de Hervé Gaymard, Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués siégeant :

Jacques Laurent - Bonneval
Emile Veuillet - Brides les Bains
Xavier Bonnet Eymard - C.C. C. A – La Côte d'Aime
Lucien Spigarelli - C.C. C. A – Aime
Armand Traissard - C.C. C. A – Montgirod
Marie Jo Collet Beillon - C.C. V.A – Aigueblanche
André Pointet - C.C. V.A – Aigueblanche
Paul Guillard - C.C. V.A – La Léchère
Robert Vorger - C.C. V.A - Les Avanchers
René Ruffier Lanche - Champagny
Hervé Gaymard - Conseil Général de la Savoie
Jacqueline Poletti - Conseil Général de la Savoie
Bernard Soupre - Feissons sur Isère
Hubert Fraticelli - Fontaine le Puits
Georges Saint Germain - Hautecour
Jean Laymond - Le Bois
Jean Louis Grand - M.I.H.T – Seez
Raymond Bimet - M.I.H.T – Sainte Foy
Gilles Flandin - M.I.H.T – Les Chapelles
Gaston Pascal Mousselard - M.I.H.T – Villaroger
Philippe Nivelles - Moûtiers
Henri Borlet - Notre Dame du Pré
Thierry Thomas - Pralognan
Fabrice Pannekoucke - Saint Jean de Belleville
Jean Pierre Mirande - Saint Marcel
André Plaisance - Saint Martin de Belleville
Alexandra Hudry - Saint Martin de Belleville
Denise Prieur - Salins les Thermes
Jean Pierre Mirande – Saint Marcel
René Ramaglia – Moûtiers –
Christian Seigle Ferrand - Bozel
Jean Pierre Canova - Bozel
Corinne Maironi Gonthier - C.C. C. A – Aime
Vincent Rolland - Conseil Général de la Savoie
Marie Ange Tatoud - Le Planay
Jean Claude Fraissard - M.I.H.T - Montvalezan
Daniel Payot - M.I.H.T – Bourg Saint Maurice
Damien Perry - M.I.H.T – Bourg Saint Maurice
Fernand Mugnier - Saint-Bon-Tarentaise
Georges Couget - C.C. C. A - Granier
Daniel Miedan Peisey - C.C. C. A – Landry
Roger Poussin - C.C. C. A – Bellentre
Véronique Gensac - C.C. C. A – Valezan
Pascal Dunand - Feissons sur Salins
Georges Danis - Villarlurin

Titulaires excusés :

Jean François Rochaix - C.C. V.A – La Léchère
Nicolas Briancon Marjollet - C.C. C. A – Macôt
Philippe Arpin - M.I.H.T - Seez
Gilbert Blanc Tailleur - Saint-Bon-Tarentaise
Marc Bauer - M.I.H.T – Val d'Isère
Gérard Mattis - M.I.H.T – Val d'Isère
Danièle Jocalaz - La Perrière
Guillaume Briland - Brides les Bains – représenté par son suppléant Emile Veuillet
François Dunand – Feissons Sur Isère – représenté par son suppléant Bernard Soupre
Patrick Bérard – Moutiers – représenté par son suppléant René Ramaglia
Jean René Benoit - Le Planay – représenté par sa suppléante Marie Ange Tatoud

Titulaires absents:

Sylvie Maitre - C.C. C. A – Macôt
Gérard Collin - C.C. C. A – Peisey Nancroix
Thierry Brunier - Saint Oyen
Auguste Picollet - Conseil Général de la Savoie
Thierry Monin - Les Allues
Christian Raffort - Les Allues
Olivier Arnault - M.I.H.T - Tignes
Olivier Zaragoza - M.I.H.T - Tignes
Jean Pierre Vibert - Montagny

Assistait également au Comité Syndical :

M. Eric Laruaz – Directeur APTV

M. le Président Hervé Gaymard ouvre la séance de travail par une minute de silence en mémoire de M. René Montmayeur Adjoint au Maire de Notre Dame du Pré, Collègue impliqué et apprécié dans le développement de notre vallée qui nous a quitté accidentellement en août dernier.

Le Comité prend acte de la désignation par la commune de Notre Dame du Pré de Melle Bonnevie Laétitia comme déléguée suppléante suite au décès de René Montmayeur.

1 - APPROBATION DU COMPTE - RENDU DU 5 JUIN 2009

Aucune remarque n'est faite sur le compte-rendu du comité syndical du 05 juin 2009.

2 – ANIMATION DU SITE NATURA 2000 – S 23

Le site Natura 2000 « S23 » a été créé pour conserver un cortège floristique spécifique aux prairies de montagnes. C'est la pratique d'une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement qui permet d'obtenir cet ensemble de fleurs caractéristiques.

Le site « S23 » concerne 16 communes en Tarentaise : Les Chapelles, Séez, Sainte-Foy Tarentaise, Bozel, Montagny, Valezan, La Côte d'Aime, Granier, Feissons-sur-Salins, Montgirod-Centron, Montvalezan-la-Rosière, Aime, Hautecour, Bourg-Saint-Maurice, Aigueblanche et Brides-les-Bains.

La démarche a été lancée en 2005 par l'Etat via la DDAF de la Savoie : un premier zonage avait été notifié et une consultation avait été lancée auprès des communes.

En 2006, l'APTV a repris le dossier « S23 ». Ce site Natura 2000 étant essentiellement agricole, la Chambre d'Agriculture de la Savoie a été mandatée pour réaliser le « document d'objectifs » et assurer le suivi des mesures qui seront proposées aux agriculteurs et aux communes.

En 2008, une extension du site a été proposée aux communes, le site retenu en 2005 ayant été jugé trop petit et peu pertinent dans son ensemble.

Après une large concertation avec les élus des communes concernées, la majorité de ces extensions ont été approuvées par délibération.

Le 14 septembre 2009, le Comité de Pilotage « S23 » a validé le zonage définitif (extensions comprises) ainsi que le « Document d'Objectif ».

Un ensemble de mesures y sont préconisées : agricoles (gestion extensive des prairies, réouverture des prairies abandonnées,...) et de communication (concours « prairie fleurie », sentier d'interprétation, sentier botanique, concours de photographies,...).

Depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005, l'Etat souhaite transférer le pilotage des sites Natura 2000 aux collectivités ou à leurs groupements.

Toute collectivité membre du COPIL est légitime pour piloter l'animation du DOCOB.

La structure porteuse peut, soit assurer l'animation en régie et réaliser l'ensemble des actions prévues dans la convention cadre, soit déléguer l'animation.

Une fois la structure désignée, une convention fixe les relations entre l'Etat et la structure animatrice ; elle définit ses missions d'animation ainsi que l'accompagnement technique et financier de l'Etat.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage (Copil) S23 du 14 septembre dernier, M. Gilles Flandin, Maire des Chapelles, a été élu président du comité de pilotage Natura 2000 « S23 » pour une période de 3 ans.

Lors de ce Copil, les membres élus des collectivités locales concernées ont sollicité l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise pour être la structure porteuse de la démarche en relais des services de l'Etat.

Les membres du Comité de Pilotage S23 ont jugé en effet pertinent que l'APTV, structure intercommunale à l'échelle de la Tarentaise et qui englobe les 16 communes concernées sur les 4 cantons, porte l'animation du site S23.

L'APTV pourra assurer en régie un certain nombre d'actions (liée à la communication) et déléguer l'animation sur les actions « agricoles ».

M. le Président Hervé Gaymard propose que :

- l'APTV accepte d'être la structure porteuse du site Natura 2000 « S23 dit des Adrets de Tarentaise »,
- l'APTV délègue l'animation agricole prévue dans le Document d'Objectif,
- l'APTV signe les conventions nécessaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte que l'APTV soit la structure porteuse du site Natura 2000 « S23 » dit « des Adrets de Tarentaise »
- décide de déléguer l'animation agricole prévue dans le DOCOB,
- autorise le Président à signer les conventions nécessaires.

3 – MISE EN PLACE DU SCOT TARENTEISE

Robert Vorger présente Catherine Boudon; chargée de mission SCOT de l'APTV.

Robert Vorger et Catherine Boudon exposent ce qu'est un SCOT et les enjeux d'une telle démarche pour l'avenir de la Tarentaise.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2008, le Comité syndical de l'APTV s'est positionné favorablement et à l'unanimité pour la mise en place d'un SCOT à l'échelle des 43 communes de Tarentaise. Afin de mener à bien cette démarche, le Comité Syndical a confirmé sa position en créant un poste de chargé de mission contractuel sur 3 ans. Depuis, Catherine Boudon a été recrutée le 21 septembre 2009.

Dans un premier temps, il est rappelé ce qu'est un SCOT, dispositif qui a été introduit par deux lois : la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de décembre 2000 et la loi UH (Urbanisme et Habitat) de juillet 2003.

Premièrement, un SCOT est un outil de planification intercommunale et un cadre de cohérence. Il remplace les anciens Schémas Directeurs jugés trop rigides et centrés sur la planification spatiale. Il est considéré comme étant plus stratégique car il favorise, à partir d'une vision dynamique, les réflexions à l'échelle des territoires de vie en abordant de manière cohérente toutes les composantes des politiques publiques d'urbanisme : habitat, déplacements, implantations commerciales, développement économique, tourisme, thermalisme, préservation de l'environnement, organisation de l'espace, équipements, Enfin, il respecte le principe de subsidiarité car il ne définit les grandes orientations et laisse d'avantage de liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Deuxièmement, un SCOT est un outil de mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Ce projet doit répondre aux enjeux de toute la vallée de la Tarentaise, c'est-à-dire concerner aussi bien les communes supports de stations, mais aussi les fonds de vallée et les villages. Il suit la logique suivante : « Un territoire, un projet, un SCOT ».

Pour ce faire il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration de l'espace déjà urbanisé. Par contre, il ne fixe pas la destination générale des sols qui relève des documents d'urbanisme réglementaires (PLU et carte communale).

Troisièmement, comme tous les documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- ↳ Le principe d'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural,
 - la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages.
- ↳ Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- ↳ Le principe de respect de l'environnement.

Quatrièmement, un SCOT est un outil qui s'intègre dans une hiérarchie de normes selon le principe de compatibilité et non pas de conformité.

Il doit ainsi être compatible avec les normes de rang supérieur : les lois et règlements nationaux, certains documents locaux. De même, le SCOT impose ses orientations :

- aux documents de planification sectorielle : Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), Schémas de Développement Commercial (SDC),
- aux documents d'urbanisme communaux : Cartes Communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- à certaines opérations foncières et d'aménagement : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), Zone d'Aménagement Différée (ZAD), lotissements, remembrements, constructions de plus de 5 000 m², les réserves foncières des collectivités de plus de 5 ha.

Enfin, le SCOT peut être complété, en certaines de ses parties, par des « schémas de secteur » qui en détaillent et précisent le contenu. La nature, la portée juridique, les conditions et procédures d'élaboration des schémas de secteur sont similaires à ceux des SCOT.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 introduit de nouveaux objectifs environnementaux à respecter :

- lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles avec une définition d'objectifs chiffrés,
- lutte l'étalement urbain : possibilité de prescrire des seuils minimum de densité ou de conditionner la création de quartiers nouveaux à la création ou au renforcement des infrastructures de transports correspondantes,
- préservation de la biodiversité avec l'identification des continuités écologiques,
- gestion économe des ressources et de l'espace.

En ce qui concerne les zones de montagne, l'élaboration du SCOT vise à prévoir à l'échelle du territoire, l'ensemble des projets touristiques envisagés au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) pour les 10 à 15 prochaines années. A ce titre, le SCOT doit préciser :

- les orientations générales et les principes justifiant et encadrant les opérations d'aménagement touristique envisagées à l'échelle du territoire,
- la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des « UTN de massifs » (+ 12 000 m² de SHON),
- les principes d'implantation et la nature des « UTN départementales » (entre 300 et 12 000 m² de SCHON).

Tant que le SCOT n'est pas approuvé, la procédure d'autorisation préalable reste en vigueur.

Par ailleurs, si une opération au titre des UTN n'a pas été intégrée dans le SCOT, celui-ci devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision pour la prévoir.

Le SCOT se présente sous la forme d'un document en trois parties, avec un Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG).

➤ Le Rapport de Présentation :

- expose le diagnostic,
- décrit l'articulation avec d'autres documents d'urbanisme, plans, programmes (DTA, Charte du Parc National de la Vanoise, SDAGE...),
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution, (directive européenne « plans et programmes » transposée en 2004),
- évalue les incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur l'environnement,
 - comprend un résumé non technique des éléments précédents,
 - précise éventuellement le phasage de réalisation du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'a pas de valeur prescriptive, il :
- exprime la politique du territoire en matière d'aménagement, gage de crédibilité auprès de ses principaux partenaires (Etat, Région, Conseil Général, chambres consulaires, associations agréées...),
 - articule les politiques sectorielles entre elles et respecte les principes du développement durable,
 - fixe les objectifs des politiques d'urbanisme : habitat, développement économique, tourisme, thermalisme, déplacements des personnes et des marchandises, stationnement, régulation du trafic automobile...
- Le Document d'Orientations Générales (DOG) assorti de documents graphiques, rassemble les prescriptions opposables en terme de compatibilité (aux PLU et documents sectoriels) permettant la mise en œuvre du PADD. Dix domaines sont traités :
- ① Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés,
 - ② Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger,
 - ③ Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers,
 - ④ Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la construction de logements sociaux,
 - ⑤ Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la construction de dessertes en transports collectifs,
 - ⑥ Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques,
 - ⑦ Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville,
 - ⑧ Les objectifs relatifs à la prévention des risques,
 - ⑨ Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs,
 - ⑩ Les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCOT (facultatif).

La gestion du SCOT repose sur quatre procédures :

- la révision qui permet de revenir sur tout ou partie du document : la procédure est la même que pour l'élaboration,
- la modification est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD,
- les procédures communes de Déclarations d'Utilité Publique (ou déclaration de projet) et de mise en compatibilité du SCOT avec l'opération. Il s'agit de faire évoluer le SCOT afin de permettre la réalisation d'un projet non prévu à l'origine. (Ex : les UTN non prévues)
- les enquêtes publiques communes à certaines procédures et à la modification ou révision du SCOT pour une mise en comptabilité. Il s'agit là aussi de pouvoir mener simultanément des procédures liées à des projets ou documents non prévus par le SCOT et nécessitant sa mise en compatibilité.

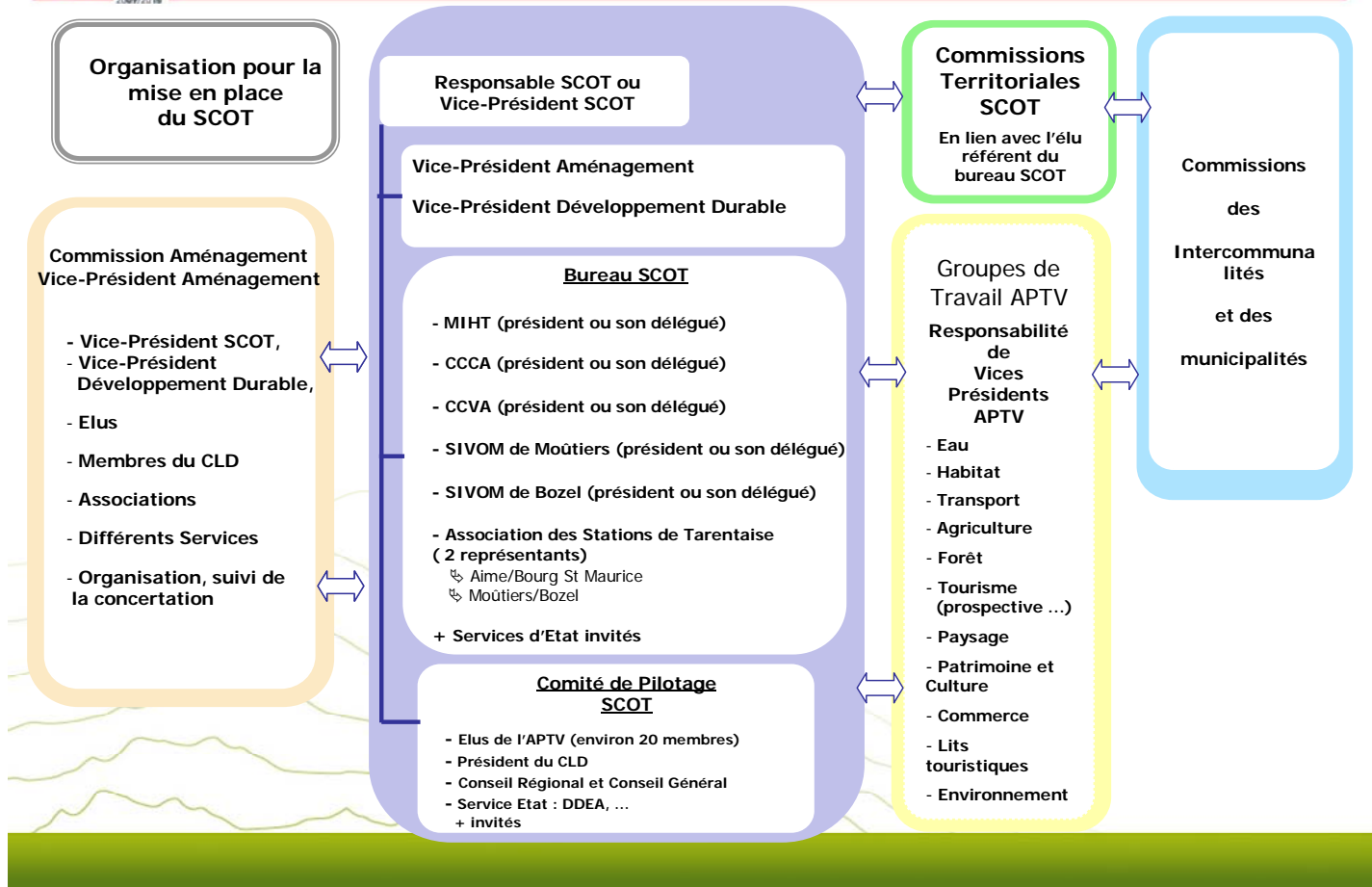
Le SCOT devient caduc si l'Etablissement Public qui en a la charge ne procède pas à un bilan de son application dans un délai de 10 ans après approbation. L'établissement peut alors délibérer pour :

- maintenir le SCOT en vigueur ou
- le mettre en révision.

Un SCOT est donc un choix collectif qui vise à définir :

- 1) un projet de territoire pour la Tarentaise, aujourd'hui, caractérisée notamment par les éléments suivants :
 - un pôle d'excellence du tourisme d'hiver de dimension internationale,
 - une agriculture traditionnelle et des produits de haute qualité,
 - une vallée attractive et aujourd'hui facile d'accès,
 - une population locale attachée à son territoire,
 - une activité économique qui doit se diversifier,
 - un territoire qui doit traiter le problème de la reconversion liée au départ du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins de Bourg Saint Maurice,
 - un espace de vie exceptionnel mais menacé par les risques naturels,
 - une activité commerciale qui a besoin de cohérence.
- 2) une mise en cohérence des différentes politiques thématiques traitées par l'APTV
- 3) un projet partagé par tous et pour tous

M. le Président Hervé Gaymard précise que la mise en place d'une telle démarche nécessite une organisation spécifique, un exécutif particulier pour la mise en œuvre du SCOT au sein de l'APTV, présenté dans le schéma ci-joint.



Cette élaboration du SCOT repose sur :

- Un bureau SCOT avec un représentant (un titulaire et un suppléant devront être désignés) pour chaque intercommunalité et deux représentants (deux titulaires et deux suppléants) pour l'Association des Stations de Tarentaise
- Un comité de pilotage SCOT associant le bureau SCOT + CG + CR + Etat + CLD + invités ...
- Un élu membre de l'APTIV chargé du pilotage de la démarche, qui deviendrait Vice-Président avec l'évolution statutaire de l'APTIV pour le portage du SCOT.

André Plaisance Vice Président Aménagement propose que Robert Vorger pilote la démarche et soit confirmé dans sa mission de responsable SCOT.

Pour sa part, la Commission Aménagement d'André Plaisance traitera de la communication et de la concertation « obligatoire » pour l'élaboration du SCOT.

Les commissions de l'APTIV qui travaillent déjà sur différentes problématiques, alimenteront la réflexion pour le SCOT.

Localement, les intercommunalités sont invitées à mettre en place une commission territoriale SCOT qui dont la mission principale sera de faire remonter les préoccupations locales et discuter des questions liées aux SCOT à l'échelle de leur territoire.

Par ailleurs, les intercommunalités et communes devront aussi se mobiliser au sein des commissions de travail de l'APTIV pour continuer à alimenter les réflexions SCOT et faire remonter les préoccupations locales.

Ainsi, en parallèle et tout au long de la construction de l'outil SCOT, la méthodologie proposée envisage une évolution permanente de la réflexion à partir, notamment, d'aller-retour avec les communes et intercommunalités et cela, afin de garantir la prise en compte des particularités locales. Le rôle de commissions territoriales dans le processus est, de ce point de vue, essentiel.

M. le Président Hervé Gaymard souligne l'approche financière spécifique nécessaire, clairement identifiée au sein du budget de l'APTV.

Le budget est évalué pour 2010 à environ 250 000 € comprenant :

- . poste de chargée de mission : 73 000 € salaire + fonctionnement + charges de structure,
- . étude lits touristiques : choix du bureau d'étude en cours : 95 000 €
- . étude schéma de développement commercial – environ 52 000 €
- . poids du tourisme – lancement de l'étude probable au 1^{er} trimestre : 20 000 €
- . communication spécifique 10 000 €

D'autres analyses complémentaires seront à mettre en œuvre pendant la phase d'élaboration (étude sur le foncier agricole ...).

Les actions liées à l'élaboration du SCOT seront très vraisemblablement aidées à hauteur de 70-80 %, notamment à travers le CDRA CTS, soit un autofinancement de l'APTV entre 50 000 € et 70 000 €.

Les aspects budgétaires seront traités au DOB de l'APTV au mois de décembre prochain.

Enfin, un calendrier prévisionnel est donné :

Novembre 2009 - 2010 :

- accompagnement des communes et des communautés de communes dans la démarche de fixation du périmètre du SCOT et de modification des statuts des intercommunalités et de l'APTV.
- mesure du ressenti du territoire :
 - o rencontre et échanges avec les 43 maires et les intercommunalités,
 - o rencontre et échanges avec les partenaires et acteurs locaux.
- rédaction du diagnostic
 - o synthèse de la phase d'écoute
 - o synthèse des études existantes
 - o réactualisation de données
 - o mise en place d'études complémentaires
- délibération de l'APTV pour déclencher la procédure d'élaboration du SCOT en fixant les objectifs et
- les modalités de la concertation.

L'ensemble de ce travail débouchera sur le rapport de présentation, base de discussion de la phase 2, c'est-à-dire, la phase d'élaboration du PADD.

Fin 2011 : Validation du PADD

2012 : Elaboration du DOG

2013 : Validation du SCOT et enquête publique

2014 : Mise en place du suivi du SCOT

4 - SOLLICITATION DES AIDES POUR LES POSTES DE L'APTV SUR L'ANNEE 2010

Chargée de mission aménagement - année 2010

Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes et Conseil Général

Dans le contexte de la mise en œuvre d'un SCOT sur la Tarentaise, il a été nécessaire de recruter un chargé de mission pour préparer et mener le projet.

Ces missions sont :

- écouter et comprendre le territoire,
- conduire une expertise fine et croisée sur les différents enjeux de la vallée (économie touristique, gestion de l'espace, environnement,...).
- organiser et animer les réunions des groupes de travail pour l'élaboration du SCOT,
- suivre différentes études (définition des enjeux et cahier des charges, appel d'offre et suivi de la prestation) et réactualiser les bases de données SIG,
- élaborer et rédiger le diagnostic, PADD et DOG et autres documents nécessaires à la mise en œuvre du projet du SCOT,
- mettre en place les opérations de communication et de concertation autour du projet,
- apporter une expertise juridique en termes d'urbanisme, de foncier et de logement, et un soutien opérationnel aux collectivités.

Une chargée de mission a été recrutée depuis septembre 2009.

Le coût annuel total sur l'année 2010 est estimé à 73 000 € comprenant la masse salariale, le fonctionnement total du poste (et un temps de secrétariat (20 % d'un temps complet).

M. le Président Hervé Gaymard propose au Comité Syndical de :

- poursuivre en 2010 la mission engagée en 2009 pour la préparation du SCOT pour un montant de 73 000 €
- solliciter les aides auprès de la région Rhône-Alpes – CDRA (50 %) et du Conseil Général – CTS (30 %).

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité (les conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- la mise en place sur l'année 2010 de la mission « élaboration du SCOT Tarentaise ».
- la sollicitation des aides du Conseil Général (30%) et de la Région (50%) pour la mise en œuvre de cette ingénierie locale.

Chargée de mission tourisme - année 2010

Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes et Conseil Général

Le Président rappelle que la Région et le Conseil Général s'engagent financièrement sur l'animation et le suivi du projet de territoire, notamment sur le volet touristique.

Dans la continuité des actions tourisme engagées depuis 2008, l'APTV poursuit sur l'année 2010 la mission « tourisme ».

Cette mission d'un montant estimé à 50 500 €, prend en compte l'ensemble des charges du poste : salaire du chargé de mission, fonctionnement et 20 % du temps de secrétariat.

Elle porte sur la mise en place des actions inscrites au CDRA-CTS :

- l'animation et la mise en réseau des acteurs touristiques,
- la mise en œuvre des actions touristiques à l'échelle de la Tarentaise, notamment en terme de politique d'accueil et de promotion,
- la mise en place du sentier Tour de Tarentaise,
- le suivi de l'étude de positionnement touristique estival,
- le soutien aux porteurs de projets de développement touristique.

M. le Président Hervé Gaymard propose que le Comité syndical poursuive en 2010 l'animation touristique et sollicite les aides pour un montant subventionnable de 50 500 € :

- 50 % auprès de la Région
- 30 % auprès du Conseil Général

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité (les Conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- la mise en œuvre de l'animation tourisme sur l'année 2010,
- la sollicitation de la Région des subventions correspondantes (50 %) sur un montant subventionnable de 50 500 €, soit une aide régionale de 25 250 €,
- la sollicitation du Conseil Général des subventions correspondantes (30 %) sur un montant subventionnable de 50 500 €, soit une aide du Conseil Général de 15 150. €.

Chargée de mission forêt-paysage - année 2010

Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes et Conseil Général

Il est rappelé que la Région Rhône-Alpes dans le cadre du programme CDRA-PSADER et que le Département de la Savoie à travers le « plan forêt filière bois » s'engagent financièrement sur l'animation du volet « forêt et paysage » de l'APTV depuis 2008.

Durant l'année 2010, la mission « forêt – paysage » consistera à dynamiser les démarches en cours et d'apporter une assistance aux maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions :

Forêt : (75 % du temps de travail) comprenant la mise en œuvre des actions la Charte Forestière de Territoire dont notamment le Plan de Mobilisation des Bois, le développement de l'utilisation du bois d'œuvre « local » dans les constructions de la vallée, ainsi que le développement de la filière « bois énergie » notamment en travaillant sur la valorisation des purges après coupe.

Paysage / Environnement : (25 % du temps) avec le suivi des actions paysage du CDRA-CTS, de l'insertion de la dimension « paysagère » dans le SCOT, la mise en place de l'observatoire photographique du paysage, l'expérimentation de valorisation paysagère (axes routiers, sites remarquables, ...), l'assistance et le suivi des actions « vignes », « vergers » et « abeille noire de Savoie », le suivi de la mise en place du Mémento des Espaces Naturels et la prise en compte du paysage dans les différents projets de territoire.

Cette mission d'un montant de 51 000 €, prend en compte l'ensemble des charges du poste de la chargée de mission « forêt – paysage » : salaire, fonctionnement du poste, actions de communication et 15 % d'un temps de secrétariat.

M. le Président Hervé Gaymard propose de poursuivre l'animation « forêt – paysage » pour l'année 2010 et de solliciter les aides correspondantes auprès de la Région et du Conseil Général.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité (les Conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- la poursuite pour l'année 2010 de la mission « forêt et paysage »,
- la sollicitation de la Région des subventions correspondantes (42,5 %) sur un montant subventionnable de 51 000 €, soit une aide de 21 675 € pour la mission « forêt paysage »,
- la sollicitation du Conseil Général des subventions correspondantes de 19 125 € sur un montant global subventionnable animation et communication de 43 250 €.

Chargée de mission Patrimoine Culture - année 2010 **Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes et Conseil Général**

Le poste de chargé de mission Patrimoine et Culture est réparti pour 2/3 de temps consacrés à la valorisation du patrimoine et 1/3 de temps consacré au développement culturel.

Les missions sur l'année 2010 sont :

- Mise en œuvre de politique patrimoniale et culturelle à travers la préparation, l'animation et le suivi des groupes de travail : culture, comité de suivi « Etude enseignement artistique » et patrimoine,
- Soutien aux différents porteurs de projets dans les domaines patrimonial et culturel
- Coordination culturelle : Mise en réseau entre les acteurs culturels, communication culturelle auprès des habitants
- Suivi du projet de création d'une école de musique de territoire regroupant les écoles intercommunales existantes et permettant une mutualisation des moyens et des compétences
- Accompagnement du développement culturel local (Dôme Théâtre, scène artistique de territoire, festivals à l'échelle de la Tarentaise...
- Mise en réseau des acteurs du patrimoine Soutien à l'association « Visites en Tarentaise Vanoise », Rédaction d'un bulletin de liaison des acteurs du patrimoine, Préparation de la 6^{ième} rencontre du patrimoine.
- Participation à la mise en place des actions du Pays d'Art et d'Histoire
- Sensibilisation du public scolaire de Tarentaise et diffusion de la culture scientifique

L'action intègre également la mission de conseil auprès des communes pour la restauration du patrimoine bâti à travers un premier conseil d'un spécialiste reconnu dans ce domaine.

La mission globale d'un montant de 52 000 €, prend en compte l'ensemble des charges du poste, salaire et fonctionnement, 15 % d'un temps de secrétariat ainsi que l'intervention d'un expert du patrimoine.

M. le Président Hervé Gaymard propose que le Comité syndical mette en œuvre cette animation sur l'année 2010 et sollicite les aides de :

- 50 % auprès de la Région sur un montant subventionnable de 52 000 €,
- 30 % auprès du Conseil Général sur un montant subventionnable de 35 600 € (2/3 du poste + mission d'expert restauration du patrimoine).

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité (les Conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- la mise en œuvre de l'animation patrimoine culture sur l'année 2010,
- la sollicitation de la Région des subventions correspondantes (50 %) sur un montant subventionnable de 52 000 €, soit une aide régionale de 26 000 €,
- la sollicitation du Conseil Général des subventions correspondantes (30 %) sur un montant subventionnable de 35 600 €, soit une aide du conseil général de 10 700 €.

Chargée de mission eau année 2010 - Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes

Depuis 2005, une chargée de mission a été recrutée pour mener à bien la démarche de Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise ».

En juin dernier, l'APTV a délibéré favorablement sur les objectifs et le contenu de ce contrat, ainsi que sur le portage d'actions transversales. Ce programme d'actions et de travaux, ayant pour but d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, a été finalisé et présenté aux élus régionaux le 14 octobre dernier, et le sera à l'Agence de l'Eau le 10 décembre prochain.

Début 2010, le Contrat de Bassin Versant sera signé et les actions pourront alors être engagées sur la période 2010-2014 pour un budget global de 45 millions d'euros.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations version 2 est également en cours d'examen auprès du Ministère de l'Environnement, la réponse devrait parvenir début novembre.

De juin 2005 à juin 2007, l'APTV a bénéficié d'une aide de la Région sur le poste de chargée de mission de Contrat de Bassin Versant dans le cadre d'une convention « emploi environnement ». Depuis juin 2007, suite à une demande de la Région, le poste est financé dans le cadre de la politique « eau ».

Il est rappelé que la totalité des aides sur l'animation du Contrat de Bassin Versant de l'Agence de l'Eau et de la Région s'élève à 80 %.

M. le Président Hervé Gaymard propose au Comité syndical de :

- poursuivre l'animation du Contrat de Bassin Versant en phase opérationnelle à travers le poste de chargé de mission eau sur l'année 2010,
- solliciter les aides (maximum de 40 %) auprès de la Région pour l'année 2010 dans le cadre de la convention « eau » sur un montant maximum subventionnable de 65 000 €.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité :

- la poursuite du poste de chargé de mission eau sur l'année 2010, afin d'entamer la mise en œuvre du contrat,
- la sollicitation d'une aide maximum de 19 500 € auprès de la Région Rhône-Alpes pour le poste de chargé de mission Contrat de Bassin Versant (masse salariale, déplacement et mission, formation et documentation) sur l'année 2010.

Animation générale du CDRA année 2010 - Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes

En phase opérationnelle des procédures CDRA et CTS, l'animation de la démarche CDRA-CTS est assurée par l'APTV. La mission comprend plusieurs tâches :

- le suivi de la procédure: extranet régional, transmission et suivi des dossiers de demande de subvention, politiques régionales, bilans intermédiaires, ...
- le soutien aux porteurs de projets CDRA : aide au montage des dossiers, suivi des projets, ...
- le soutien et le lien avec le CLD,
- la mise en place et le suivi d'actions portées par l'APTV,
- les relations avec la Région et le Département : nouvelles politiques régionales, ...

L'animation est réalisée par le directeur de l'APTV.

Cette mission d'un montant totale maximum de 80 000 € prend en compte 90% des charges du poste de directeur, d'une partie du secrétariat (10 %) et de l'assistante administrative (45 %) ainsi que différentes charges de structure (affranchissement, location de bureau ...).

M. le Président Hervé Gaymard propose que le Comité syndical sollicite une aide de 50 % auprès de la Région sur un montant subventionnable de 80 000 €.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité :

- la poursuite sur l'année 2010 de l'animation du CDRA pour un montant de 80 000 € comprenant le poste de directeur (90 % du TC), une part du temps de travail administratif et de secrétariat, ainsi que les charges de fonctionnement correspondantes.
- la sollicitation auprès de la Région des subventions CDRA correspondantes (50%).

5 - DEVELOPPEMENT DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES HAUTES VALLEES DE SAVOIE – ANNEE 2010

Depuis le renouvellement et la signature de la convention du Pays d'Art et d'Histoire en décembre 2006, l'APTV participe à la définition et au financement des actions menées sur le territoire de Tarentaise dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie.

Les prochaines actions seront mises en place et animées par la Fondation Facim en concertation avec l'APTV selon la convention du Pays d'Art et d'Histoire :

- Outils de communication et de sensibilisation, afin de valoriser le patrimoine local et faire connaître le label Pays d'art et d'histoire.
- Animations et médiation autour du patrimoine de proximité à destination de la population locale, dans le cadre de manifestations nationales (Vivre les villes et Semaine du goût).
- Actions de médiation et de sensibilisation auprès du jeune public.
- Opérations de formation pour les guides-conférenciers.
- Participation à la vie du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire dans le cadre de l'association nationale (ANVPAH).

Ces prochaines opérations sont évaluées à un montant maximum de 14 000 €.

M. le Président Hervé Gaymard propose de solliciter les aides de la Région CDRA : 5 600 € (40%), et du Département CTS : 5 600 € (40%).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité (les conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- la participation aux actions du pays d'art et d'Histoire menées en 2010 pour un montant maximum de 14 000 €,
- la sollicitation auprès de la Région des subventions correspondantes,
- la sollicitation auprès du Conseil Général des subventions correspondantes.

6 – ANIMATION DU PLAN PASTORAL DE TERRITOIRE 2010 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Fabrice Pannekoucke rappelle que le Plan Pastoral Territorial (PPT) Tarentaise a été validé le 22 octobre 2009 par la Région Rhône-Alpes.

De nombreux projets doivent voir le jour au cours des 5 prochaines années dans le cadre de ce programme d'environ 3,5 Millions d'euros aidées en moyenne à 35 % par la Région et 17 % par le FEADER (Europe).

Au-delà du travail réalisé en interne par le personnel de l'APTV, ce programme technique demande une animation spécifique qui a été confiée à la SEA (Société d'Economie Alpestre) suite à un appel d'offre.

Ainsi, l'animation du PPT réalisée conjointement par l'APTV (20 %) et la SEA (80 %) doit permettre de faire vivre et concrétiser localement le Plan Pastoral de Tarentaise sur la période 2010-2014.

Cette mission s'articule autour de :

1. Animation proprement dite avec information des bénéficiaires potentiels, animation des comités techniques et des comités de pilotage dans l'objectif de validation des dossiers.
2. Suivi annuel et évaluation du PPT
 - Etablissement d'une programmation annuelle,
 - Réception sur le terrain des actions menées dans le cadre du PPT,
 - Réalisation et présentation annuelles des bilans et suivis des réalisations du PPT
 - Rédaction d'une proposition d'avenant si nécessaire (pour mémoire, hors animation globale)
 - Bilan du PPT en avant dernière année et perspectives avec les membres du comité technique et du comité de pilotage.
3. Communication: Rédaction de communiqués de presse, bilan annuel, opérations spécifiques

L'animation a débuté au cours de l'automne 2009 et exige une poursuite en 2010 pour un montant total estimé de 21 000 €.

M. le Président Hervé Gaymard propose au Conseil Syndical de :

- poursuivre l'animation du programme PPT sur l'année 2010,
- approuver son plan de financement : Région Rhône-Alpes 80 % et APTV : 20 %.
- solliciter les aides correspondantes de la Région 80 % pour l'animation globale de l'année 2010 d'un montant maximum de 21 000 €.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité :

- la mise en place une animation du programme PPT sur l'année 2010 pour un montant de 21 000 €.
- le plan de financement : Région Rhône-Alpes : 80 % et APTV : 20 %.
- la sollicitation des aides correspondantes de la Région 80 % pour l'animation PPT 2010.

7 - MESURES COMPLEMENTAIRES METEO FRANCE SUR L'ANNEE 2010

Dans l'objectif d'apporter une information la plus fiable et utile à la clientèle de Tarentaise et de ses acteurs professionnels, un réseau complémentaire de mesure météorologique s'avère nécessaire sur le territoire de Tarentaise sur les 2 stations de Méribel et de la Pointe de la Masse dans la vallée des Bellevilles.

Une convention est en préparation avec Météo France qui utiliserait ces points complémentaires pour améliorer ces prévisions. Météo France assurerait la maintenance de ces stations. Le coût pour l'APTV est estimé à 6 000 € maximum pour l'année 2010.

M. le Président Hervé Gaymard propose au Conseil Syndical de mettre en œuvre ces points de mesure météorologiques complémentaires, de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du CDRA à hauteur de 50 % et d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité :

- la mise en œuvre en 2010 des points de mesure complémentaires sur le réseau de Météo France pour un montant maximum de 6 000 €,
- la sollicitation d'une aide du Conseil Régional dans le cadre du CDRA à hauteur de 50%,
- l'autorisation donnée au Président de signer les conventions correspondantes.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochain Comité Syndical :

Vendredi 18 décembre 2009 à 17 h 00 à la salle des fêtes de Bellecombe Tarentaise avec ordre du jour :

- DOB,
- Etude sur les lits touristiques : quantification, perte de lits, points morts des stations, ...,
- Etude de positionnement touristique estival de la Tarentaise,

Février 2010 : Budget Primitif 2009 et Compte Administratif 2008, Choix de l'opérateur pour l'animation OPAH 2010 – 2012, ...

Le Comité Syndical prend fin à 19 h00

A Moûtiers, le 17 novembre 2009

Le Président
Hervé Gaymard